

Garantie à vie limitée porte résidentiel à usage non commercial



Garaga inc. garantit à vie ses portes de garage de modèles H-Tech Plus, H-Tech, Top-Tech, North Hatley, Eastman, Standard+ et Standard 138, à compter de la date d'installation, pour aussi longtemps que vous êtes propriétaire de la porte, contre les perforations dues à la rouille suite à des craquelures, fissures ou décollement de la peinture survenue dans des conditions atmosphériques normales, contre la perte de sa qualité structurelle due à la délamination de la mousse isolante rendant la porte inopérante et contre toute craquelure et pourrissement des embouts de bois. D'autres conditions applicables à la validité de la garantie apparaissent plus bas.

Pour la porte Eastman, Garaga garantit les moulures de PVC blanc pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'installation, contre la décoloration et de cinq (5) ans contre le décollement des moulures de la porte en acier.

Garaga garantit ses portes Alterna II et Alterna pour une période de 15 ans, à compter de la date d'installation, pour aussi longtemps que vous êtes propriétaire de la porte, contre les perforations dues à la rouille suite à des craquelures, fissures ou décollement de la peinture survenue dans des conditions atmosphériques normales. D'autres conditions applicables à la validité de la garantie apparaissent plus bas.

Garaga garantit ses unités scellées identifiées Garaga, contre la formation de condensation pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation de la porte. Les unités scellées doivent avoir été installées par Garaga ou un distributeur autorisé. Les bris des unités scellées ne sont pas couverts par la garantie après l'installation et acceptation du client.

Garaga garantit ses ferronneries résidentielles Dura Plus contre toute défectuosité de matériel et de fabrication pour une période de deux (2) ans et d'un (1) an pour la Value Kit et ce à compter de la date d'installation.

Toutes autres pièces ou composantes du système de porte non couvertes par la garantie décrite plus haut, sont garanties pour une période d'un (1) an contre tout défaut de fabrication et de matériel.

Cette garantie ne s'applique qu'à l'acheteur original du produit et ne peut être transférée. La garantie s'applique pour les portes à usage résidentiel seulement et n'est pas valide pour une porte à usage commercial ou locatif.

Garantie décroissante sur tout le matériel : la garantie sera entière la première année et au prorata des années écoulées par la suite, selon le nombre d'années garanties. Pour fin de calcul du prorata, la garantie à vie sur les portes de garage H-Tech Plus et H-Tech sera considérée comme étant de trente (30) ans et pour les portes de garage Top-Tech, North Hatley, Eastman, Standard+ et Standard 138, la garantie à vie sera considérée comme étant de vingt-cinq (25) ans. La valeur de la garantie est calculée sur le prix de vente fait au distributeur au moment de la réclamation.

Description de la Garantie

En achetant un produit Garaga, l'acheteur accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toute autre représentation, garantie ou condition, expresse ou implicite, donnée par qui que ce soit, sauf par écrit par un agent autorisé de Garaga.

Ces garanties sont effectives sous réserve des restrictions suivantes :

- Le produit n'a pas été modifié ou repeint par ou pour le consommateur.
- Le matériel est utilisé dans des conditions normales de service et aux fins prévues, soit une utilisation résidentielle individuelle (excluant les propriétés multiples ou en copropriété).
- L'installation du produit a été effectuée adéquatement, et est sujette à une inspection par un agent de Garaga.
- L'installation de porte de couleur foncée orientée sud-est, sud ou sud-ouest n'est pas recommandée par Garaga. Advenant le cas d'une telle installation, la garantie contre la délamination sera réduite de 50% (15 ans sur les portes H-Tech Plus et H-Tech, de 12 1/2 ans sur les portes Top-Tech, North Hatley, Eastman, Standard+ et Standard 138).

Toute réclamation doit être soumise par écrit auprès du fabricant dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et reçue par Garaga à l'intérieur de la période de garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée.

Ces garanties excluent expressément :

- Tous frais de transport du produit et de remplacement.
- Tous frais d'installation et de main-d'oeuvre liés au remplacement d'un produit, à moins qu'ils soient honorés par le distributeur autorisé de Garaga selon la portée de sa propre garantie sur la main-d'oeuvre.
- Tous frais de peinture dans le cas où une porte a été repeinte par ou pour le consommateur.
- Tous frais que l'utilisateur des produits Garaga pourra encourir dans l'exercice de cette garantie.
- Tous frais relatifs aux conséquences accidentelles ou autres défectuosités du matériel.
- Toute responsabilité quant aux changements de modèles, de matériaux, de couleurs standard, etc. effectués par Garaga et ses fournisseurs, depuis la date d'achat du produit final.

Garaga se réserve le droit de fournir des produits de qualité similaire, mais de couleur différente pour remplir ses obligations advenant le cas où elle ne pourrait fournir des produits de la même couleur que celle d'origine ou si, selon son opinion, une porte de couleur différente pourrait empêcher un problème de réapparaître.

Le produit remplacé demeure la propriété de Garaga et doit lui être retourné, aux frais du consommateur, à moins d'entente spéciale avec le représentant de Garaga inc.

Entretien effectuer par le consommateur

L'utilisateur de produits Garaga s'engage à effectuer l'entretien annuel recommandé et prescrit par Garaga (voir guide d'installation).

Cette garantie est entrée en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.